

# CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

# C.A.P. ALIMENTATION

## EPREUVE EP4

Connaissance de l'entreprise et de son environnement  
économique, juridique et social

### LE SUJET COMPREND QUATRE PARTIES INDÉPENDANTES

Toutes les pages du présent sujet sont à rendre avec la copie, y compris celles qui ne seront pas traitées.

L'usage de la calculatrice est autorisé.

PARTIES	PAGES À RENDRE	BAREME
Page de barème	page 1/5	
1 <sup>ère</sup> PARTIE - Initiation économique	page 2/5	/ 4
2 <sup>ème</sup> PARTIE - Connaissance des institutions publiques	page 3/5	/ 6
3 <sup>ème</sup> PARTIE - Vie de l'entreprise	page 4/5	/ 5
4 <sup>ème</sup> PARTIE - Droit du travail	page 5/5	/ 5
TOTAL	5 pages	/ 20

GRUPEMENT ACADEMIQUE EST	SESSION JUIN 2006	CORRIGE	
C.A.P. DE L'ALIMENTATION			
Epreuve : EP4 - Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social	Durée : 30 min.	Coef. : 1	Page 1/5

Analyser le document ci-dessous, extrait de "France, portrait social, 2003 -2004"

<b>La consommation des ménages en produits et services culturels (en milliers d'euros)</b>			
<b>Produits ou services culturels</b>	<b>1992</b>	<b>2002</b>	<b>Variation</b>
Livres	2 712	3 150	+ 438
Journaux, revues et périodiques	5 477	5 724	+ 247
Télévision	4 424	7 493	+ 3 069
Vidéos (cassettes et DVD)	696	2 700	+ 2 004
Récepteurs et autoradios, ...	1 231	1 313	+ 82
Appareil d'enregistrement du son	2 440	2 529	+ 89
Disques, CD et cassettes	1 456	1 928	+ 472
Cinéma	618	1 091	+ 473

À partir de « France, portrait social, 2003-2004 », INSEE, 2003

1 - Définir la notion de "consommation des ménages" : **1 point**

*Utilisation de biens et de services par les ménages pour satisfaire leurs besoins.*

2 - Identifier le produit ou service culturel pour lequel les dépenses de consommation ont le plus augmenté : **1 point**

*La télévision.*

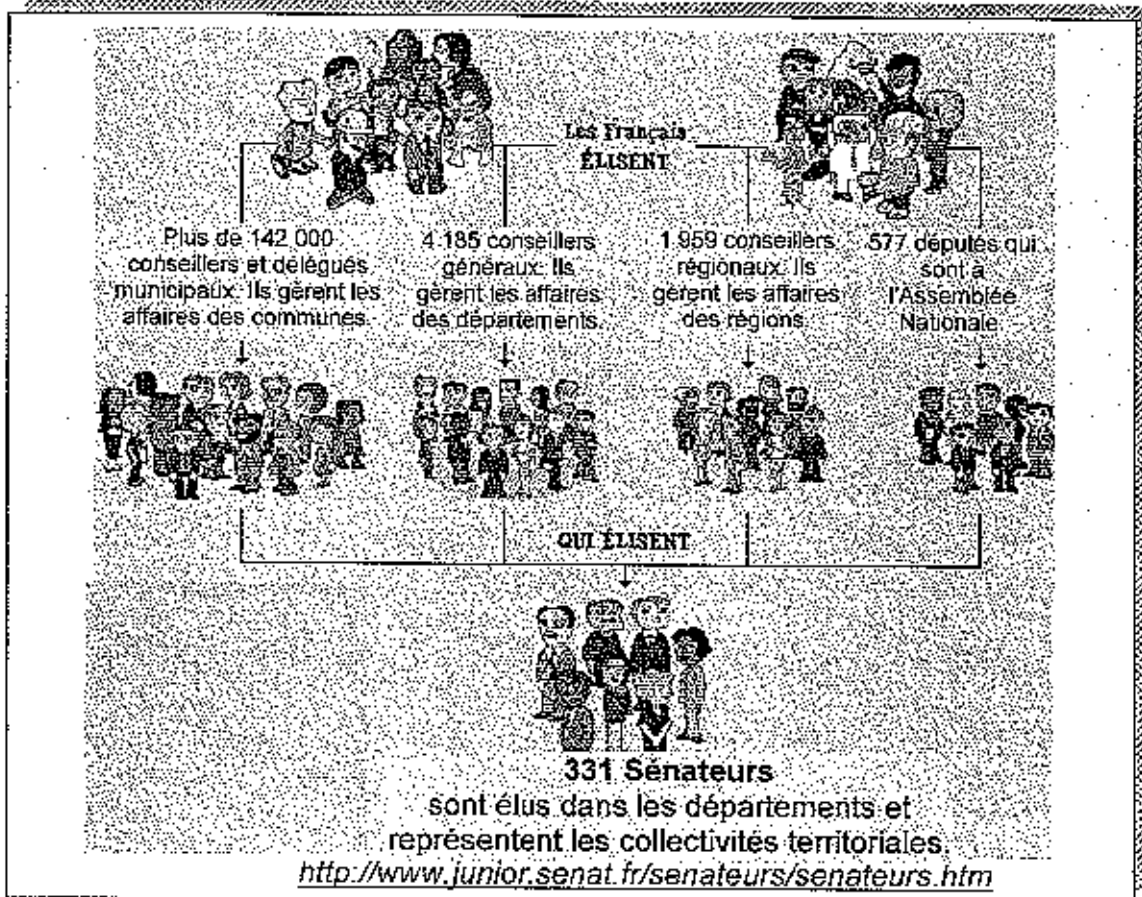
3 - Identifier le produit ou service culturel pour lequel les dépenses de consommation ont le moins augmenté : **1 point**

*Les récepteurs et autoradios.*

4 - Nommer le bien ou le service culturel pour lequel les dépenses de consommation en 2002 ont été les moins importantes : **1 point**

*Le cinéma.*

À partir de vos connaissances et du document ci-dessous, répondre aux questions suivantes :



1 - Retrouver les quatre catégories de personnes citées dans le document et élues directement par les français :

2 points

- *Conseillers et délégués municipaux.*
- *Conseillers généraux.*
- *Conseillers régionaux.*
- *Députés.*

2 - Quel est le mode de suffrage pour l'élection des sénateurs ?

2 points

*Suffrage universel indirect.*

3 - Comment appelle-t-on les personnes qui siègent au Parlement ?

2 points

*députés  
sénateurs.*

Après avoir pris connaissance du document suivant, répondre aux questions :

<b>Le Fournil des Rives</b> <b>3 allée des Cygnes</b> <b>74000 ANNECY</b>			
<b>Restaurant du Lac</b> <b>Avenue du Parmelan</b> <b>74000 ANNECY</b>			
Facture N° 523		du 15/05/2006	
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
<i>Votre commande N° 27 du 12/05/2006</i>			
Baguettes à l'ancienne	50	0,70	35,00
Croissants	40	0,50	20,00
Mini viennoiseries	40	0,40	16,00
Tartes au citron	5	8,60	43,00
Total HT			<b>114,00</b>
TVA 5.5 %			6,27
Total à payer			<b>120,27</b>
En votre aimable règlement par chèque à 30 jours fin de mois			

1 - De quel document s'agit-il ? 1 point

*Une facture.*

2 - Qui est le client ? 1 point

*Le Restaurant du Lac.*

3 - Quel est le montant de T.V.A. facturée ? 1 point

*6,27 €*

4 - Préciser le calcul de la T.V.A. relative à la facture n°523 : 1 point

*$114,00 \times 5,5 / 100$*

5 - À quelle date au plus tard le règlement devra-t-il être effectué ? 1 point

*Avant le 30 juin 2006.*



Une enquête menée auprès de professionnels a montré que des transporteurs livrent des carcasses de veau et quartiers de bœuf qui peuvent atteindre jusqu'à 150 kg. Or, il est précisé dans le Code du travail que « lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides ne peuvent pas être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter, d'une façon habituelle, des charges supérieures à 55 kg qu'à condition d'y avoir été reconnu apte par le médecin du travail, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kg ».

Lors de ces opérations manuelles de chargement ou de déchargement des véhicules et de portage entre le véhicule et le lieu de livraison, les accidents sont multiples : on peut citer des contusions, foulures, entorses ou fractures lors de chutes et glissades. Ces accidents sont le plus souvent liés aux poids portés à dos d'homme, à la distance parcourue et aux obstacles rencontrés lors de la livraison des carcasses.

*Extrait du site de l'I.N.R.S.*

1 - Indiquer la formalité obligatoire à accomplir pour porter une charge supérieure à 55 kg : **1 point**  
*Être reconnu apte par le médecin du travail.*

2 - Indiquer trois éléments pouvant entraîner des accidents, lors du déchargement des carcasses : **3 points**

- *Poids porté à dos d'homme.*
- *Distance parcourue.*
- *Obstacle rencontré.*

3 - Définir la notion d'accident du travail : **1 point**

*Accident survenu sur le lieu de travail pendant les heures de travail (accepter les accidents de trajet).*